



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 12/10/2021

CELLULE DE CRISE SUITE AU GEL 2021 : PREMIERS PAIEMENTS AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES

Madame la Préfète a réuni le 1^{er} octobre la cellule de crise constituée suite à l'épisode de gel exceptionnel d'avril dernier. Les dispositifs d'urgence sont désormais clos : 1,8 M€ ont été déjà versés dans la Drôme dès juin et juillet au bénéfice des arboriculteurs spécialisés en fruits à noyaux (fonds d'urgence et avances sur les calamités agricoles).

Dès le 20 septembre, un premier lot de 44 dossiers d'indemnisation, au titre du régime des calamités agricoles pour les fruits à noyaux, a été mis en paiement pour un montant de 2,8 millions d'euros.

Les arboriculteurs éligibles au dispositif d'indemnisation par le régime des calamités agricoles sont encouragés à se rendre sur le site des services de l'État en Drôme pour connaître la procédure à effectuer (téléprocédure ouverte jusqu'au 7 octobre pour les fruits à noyaux, appel de pièces justificatives pour les autres fruits) : <http://www.drome.gouv.fr/calamites-agricoles-r819.html>

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales MSA est ouvert jusqu'au 29 octobre : les exploitants agricoles sont encouragés à effectuer leur demande en ligne au plus vite sur le site de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Pour tout renseignement sur le régime des calamités agricoles, la DDT peut apporter un appui (permanence calamité) tous les matins sauf le mercredi au 04 81 66 80 50 – 80 25 et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

